

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU

15/01/2026

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2025
4. Attribution de l'accord-cadre N°2025-19 : Distribution de bacs roulants pour la collecte sélective
5. Demande de remise des pénalités de retard de la part de la société FAUN titulaire du lot N°2 du Marché N°2024-19
6. Avenant N°2 au lot N°2 du marché N°2025-03 Construction d'une déchèterie à Wisches : résine local DMS + local batterie
7. Avenant au lot N°1 de l'accord cadre N°2025-08 Impression – Fourniture de différents supports imprimés sur papier
8. Provisions pour risques et charges : établissement et ajustements au titre de l'exercice 2025
9. Prise en charge des apports des communes et communautés de communes en déchèterie
10. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 janvier à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, également convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 8 janvier 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant

OBJET : DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 20 janvier 2026 sous format électronique à l'adresse suivante :
www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 15 janvier 2026
N°B002-01-2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 janvier à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 8 janvier 2026.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-
Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 8 janvier 2026 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau ;

1^o APPROUVE ET DECIDE

la modification de l'ordre du jour de la présente séance par la suppression du point « cession du BOM 21 et du BOM 13 » et l'ajout des deux points suivants :

- Avenant au lot N°1 de l'accord cadre N°2025-08 Impression – Fourniture de différents supports imprimés sur papier ;
- Prise en charge des dépôts des communes et communautés de communes en déchèterie.

2° PRECISE

que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 janvier 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ORDRE DU JOUR MODIFIE - REUNION DU BUREAU
15/01/2026

11. Désignation du secrétaire de séance
12. Modification de l'ordre du jour
13. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2025
14. Attribution de l'accord-cadre N°2025-19 : Distribution de bacs roulants pour la collecte sélective
15. Demande de remise des pénalités de retard de la part de la société FAUN titulaire du lot N°2 du Marché N°2024-19
16. Avenant N°2 au lot N°2 du marché N°2025-03 Construction d'une déchèterie à Wisches : résine local DMS + local batterie
17. Avenant au lot N°1 de l'accord cadre N°2025-08 Impression – Fourniture de différents supports imprimés sur papier
18. Provisions pour risques et charges : établissement et ajustements au titre de l'exercice 2025
19. Prise en charge des dépôts des communes et communautés de communes en déchèterie
20. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 15 janvier 2026
N°B003-01-2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 janvier à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 8 janvier 2026.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 12 décembre 2025.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 20 janvier 2026 sous format électronique à l'adresse suivante :
www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 15 janvier 2026
N°B004-01-2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 janvier à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 8 janvier 2026.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2025-19 : DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE SELECTIVE

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres dans sa réunion de ce jour ;

1° APPROUVE

la conclusion de l'accord-cadre N°2025-19 relatif aux prestations de distribution de bacs roulants pour la collecte sélective dans les conditions suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert
 - Attributaire : CONTENUR SL
 - Siège social : Los Torneros (Polígono Industrial Los Angeles)
28906 Getafe Espagne
 - Agence locale : 3 rue de la Claire 69009 Lyon
 - N° SIRET : 420 988 206 00140
 - Durée : l'accord-cadre est conclu de sa date de notification d'attribution au titulaire jusqu'au 31 décembre 2026.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Le Président,

original signé

original signé

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 janvier 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-em.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 15 janvier 2026
N°B005-01-2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 janvier à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 8 janvier 2026.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-
Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : **REMISE DE PENALITES DU LOT N°2 DU MARCHE N°2024-19**

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau N°B026-03-2025 du 4 mars 2025 portant attribution du marché N°2024-19 ;

CONSIDERANT que la réponse du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire publiée le 01 juin 2006 précise que « la commune maître d'ouvrage a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal », et que pour ce faire il peut « prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse » ;

CONSIDERANT que le retard pris dans la livraison des véhicules n'a pas porté de préjudice fonctionnel à l'établissement,

CONSIDERANT que l'attributaire du lot N° 2 avait clairement spécifié dans son offre que le délai de 98 jours n'incluait pas le mois d'août, lequel doit être neutralisé en raison de la fermeture de l'usine pour congés annuels ;

CONSIDERANT que l'attributaire du lot N°2 est totalement dépendant de la livraison des châssis par l'attributaire du lot N°1 et que ces derniers ont été livrés en date du 9 juillet 2025 ;

1° DECIDE

d'accorder une remise partielle des pénalités de retard, correspondant aux 31 jours du mois d'août, dans le cadre de l'exécution du marché N°2024-19 lot N°2.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Le Président,

original signé

original signé

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 janvier 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 15 janvier 2026
N°B006-01-2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 janvier à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 8 janvier 2026.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-
Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°2 DU MARCHE N°2025-03 : CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A WISCHES

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la délibération N°B033-05-2025 du Bureau en sa séance du 29 avril 2025 portant attribution du marché n°2025-03 relatif à la construction d'une déchèterie à WISCHES ;

CONSIDERANT que la technique d'imperméabilisation par cristallisation du revêtement de la cuve de rétention du local batterie et du local DMS demandée dans le CCTP au titre de la position C.7.2 Imperméabilisation béton, n'est pas conforme aux exigences de la DREAL et qu'il convient dès lors de modifier le cahier des charges afin qu'une résine adaptée soit mise en œuvre ;

1° APPROUVE

la conclusion de l'avenant N°2 au lot N°2 du marché 2025-03 intégrant la mise en œuvre d'une résine spécifique, adaptée pour la protection de la dalle du local destiné à collecter les batteries et pour la protection de la cuve de rétention du local destiné à collecter les Déchets Ménagers Spéciaux pour une plus-value de 14 630,93 € TTC ;

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 janvier 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 15 janvier 2026
N°B007-01-2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 janvier à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 8 janvier 2026.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-
Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°1 DE L'ACCORD-CADRE N°2025-08 : FOURNITURE
DE DIFFERENTS SUPPORTS IMPRIMES SUR PAPIER**

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la délibération N°B050-07-2025 en sa séance du 1^{er} juillet 2025 portant attribution de l'accord-cadre N°2025-08 ;

1° APPROUVE

la conclusion d'un avenant N°1 à l'accord-cadre N°2025-08 modifiant la position 1.11 « Lettre aux usagers » en « Courrier d'information » composé de la lettre aux usagers et d'un bon de commande pour le bac jaune.

Bon de commande :

- Format : A4
- Qualité de papier : Offset recyclé 80g/m² blanc
- Impression : R° Quadri
- 1 version par commune : 53 versions

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 janvier 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 15 janvier 2026
N°B008-01-2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 janvier à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 8 janvier 2026.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membre absent excusé :

M. Alain HUBER

Membres
présents ou
représentés : 6

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : AJUSTEMENTS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2025**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir et d'ajuster les provisions pour risques et charges à chaque date d'établissement des comptes pour refléter la meilleure estimation à cette date ;

1° APPROUVE

les constitutions et reprises des provisions pour risques et charges suivantes :

Nature des provisions	Provision constituée au 31/12/2024 en €	Dotation 2025 en €	Reprise 2025 en €	Provision constituée au 31/12/2025 en €
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	67 244,00	0,00	0,00	67 244,00
Dépréciation compte de tiers RS	67 244,00	0,00	0,00	67 244,00
Provision pour risques et charges	332 051,95	106 808,70	46 632,13	392 228,53
Provision CET	86 621,55	18 540,28	11 022,23	94 139,60
Provision CPF	232 892,38	70 127,22	35 609,90	267 409,70
Provision Indemnités Chômage	12 538,02	18 141,20	0,00	30 679,22

2° PRECISE

que les crédits nécessaires pour constituer les dotations aux provisions sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 68 (dépenses).

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Le Président,

original signé

original signé

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 janvier 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 15 janvier 2026
N°B009-01-2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 janvier à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 8 janvier 2026.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres
présents : 6

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : PRISE EN CHARGE DES APPORTS EN DECHETERIE- SECOND SEMESTRE 2025

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les apports en déchèterie des communes concernent notamment des déchets collectés au pied des points d'apport volontaire mis en place par le SMICTOMME ;

CONSIDERANT les services rendus par les communes et communautés de communes au SMICTOMME avec la distribution des sacs de tri sélectif, la vente de bacs, le renseignement des usagers notamment sur les consignes de tri et le fonctionnement des déchèteries ;

CONSIDERANT que la Croix Rouge Française de l'unité de Molsheim reçoit un certain nombre de dons qui ne sont clairement plus réemployables et auraient dû être déposés directement en déchèterie par les usagers du territoire et qu'il n'appartient donc pas à la Croix Rouge de financer l'élimination de ces objets qui sont en réalité des déchets ;

1° DECIDE

d'accorder une remise des frais de dépôts des déchets en déchèteries selon l'état annexé ci-après, pour un montant total de 6 300,98 €.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 janvier 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE : ETAT DES REMISES DE FRAIS DE DEPOTS DES DECHETS EN DECHETERIE

ETABLISSEMENT	Montant 2 ^{ème} semestre 2025
COMM COM DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	372.24
COMM COM REGION MOLSHEIM MUTZIG	189.64
COMM COM DES PORTES DE ROSHEIM	21.83
COMM COM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	0.00
COMMUNE DE ALTORF	21.83
COMMUNE DE AVOLSHEIM	84.97
COMMUNE DE BALBRONN	9.13
COMMUNE DE BAREMBACH	80.17
COMMUNE DE BELLEFOSSE	0.00
COMMUNE DE BELMONT	59.81
COMMUNE DE BERGBIETEN	12.71
COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM	212.50
COMMUNE DE BLANCHERUPT	0
COMMUNE DE BOERSCH	18.25
COMMUNE DE BOURG BRUCHE	0
COMMUNE DE COLROY LA ROCHE	18.26
COMMUNE DE COSSWILLER	0
COMMUNE DE DACHSTEIN	247.21
COMMUNE DE DAHLENHEIM	3.58
COMMUNE DE DANGOLSHEIM	9.13
COMMUNE DE DINSHEIM SUR BRUCHE	106.98
COMMUNE DE DORLISHEIM	158.72
COMMUNE DE DUPPIGHEIM	422.77
COMMUNE DE DUTTLENHEIM	85.3
COMMUNE DE ERGERSHEIM	59.92
COMMUNE DE ERNOLSHEIM BRUCHE	45.65
COMMUNE DE FLEXBOURG	12.71
COMMUNE DE FOUDAY	0
COMMUNE DE GRANDFONTAINE	0
COMMUNE DE GRENDELBRUCH	34.53
COMMUNE DE GRESSWILLER	59.79
COMMUNE DE GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	30.97
COMMUNE DE HEILIGENBERG	7.08
COMMUNE DE KIRCHHEIM	17.20
COMMUNE DE LA BROQUE	222.85
COMMUNE DE LUTZELHOUSE	116.09
COMMUNE DE MARLENHEIM	198.82
COMMUNE DE MOLLKIRCH	34.72

ETABLISSEMENT	Montant 2 ^{ème} semestre 2025
COMMUNE DE MOLSHEIM	0
COMMUNE DE MUHLBACH SUR BRUCHE	53.09
COMMUNE DE MUTZIG	498.16
COMMUNE DE NATZWILLER	30.94
COMMUNE DE NEUVILLER LA ROCHE	17.73
COMMUNE DE NIEDERHASLACH	94.31
COMMUNE DE NORDHEIM	59.90
COMMUNE DE OBERHASLACH	153.94
COMMUNE DE ODRATZHEIM	49.21
COMMUNE DE OTTROTT	188.54
COMMUNE DE PLAINE	18.26
COMMUNE DE RANRUPT	36.50
COMMUNE DE ROMANSWILLER	21.83
COMMUNE DE ROSENWILLER	114.71
COMMUNE DE ROSHEIM	1.00
COMMUNE DE ROTHAU	129.00
COMMUNE DE RUSS	176.97
COMMUNE DE SAALES	9.13
COMMUNE DE SAINT BLAISE LA ROCHE	0
COMMUNE DE SAINT NABOR	65.47
COMMUNE DE SAULXURES	0
COMMUNE DE SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT	16.28
COMMUNE DE SCHIRMECK	282.67
COMMUNE DE SOLBACH	0
COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS	36.50
COMMUNE DE STILL	282.04
COMMUNE DE TRAENHEIM	28.99
COMMUNE DE URMATT	172.02
COMMUNE DE WALDERSBACH	0
COMMUNE DE WANGEN	54.75
COMMUNE DE WANGENBOURG	89.54
COMMUNE DE WASSELONNE	0
COMMUNE DE WESTHOFFEN	49.22
COMMUNE DE WILDERSBACH	34.26
COMMUNE DE WISCHES	0
COMMUNE DE WOLXHEIM	183.57
COMMUNE DE ZEINHEIM	55.18
CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE MOLSHEIM	321.91
Total général	6 300.98